DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES VILLE DE CERET

ARRETE N° 1172/2025 ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Placette avenue Simon Batlle, près de la Sous-Préfecture Le mercredi 03 au vendredi 05 décembre 2025 A l'occasion de travaux de remise en état de la placette

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par les Services Techniques de la ville pour la remise en état de la placette située près de la Sous-Préfecture, avenue Simon Batlle à Céret, du mercredi 03 au vendredi 05 décembre 2025.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: - Du mardi 02 décembre 2025 -08h00- au vendredi 05 décembre 2025 -17h00-

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Placette avenue Simon Batlle, près de la Sous-Préfecture

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera interdite

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par les Services Technique de la Ville de Céret

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. <u>Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur</u>

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACT Adjoint délégué

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Adjoint à la sécurité

Stationnement interdit du mardi 02 décembre 2025 -08h00au vendredi 05 décembre 2025 -17h00-



